



## PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 20 MARS 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.

Était absente : Mme **DA MOTA** Christelle.

Date de convocation : le 14 mars 2025 Affiché en mairie : le 14 mars 2025	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de votants : 12
M. Arnaud DESROCHE a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 27 février 2025. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

### DÉLIBÉRATION

#### N° 2025-20 (20/03)

#### **SRD : Redevance d'occupation 2025**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, cet article R2333-105, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD pour Bouresse).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Pour 2025, la population totale est de 636 habitants et le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Par conséquent le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à 241 €.

Après avoir entendu cet exposé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- ✓ précise que la recette correspondante sera inscrite au compte 70323.

#### N° 2025-21 (20/03)

#### **SOREGIES : approbation du contrat « 100% Poitou'vert »**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le Code de l'Énergie ;

**Considérant** l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2025 de notre contrat actuel 100% Poitou'Vert ;

**Vu** la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES 100% Poitou'vert » de la Saeml Sorégies, et l'opportunité financière qu'elle représente ;

Cette électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet à Sorégies de nous proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Cette tarification est tout aussi attractive que notre ancienne offre Idéa.

**Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ approuve le contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité SOREGIES 100% Poitou'vert applicable le 01/04/2025 ;
- ✓ autorise donc Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que les annexes (précisant notamment les points de livraison communaux (éclairage public et bâtiments).

### N° 2025-22 (20/03)

#### **Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

**Considérant** la délibération n°2025-17, approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de 307 611,56 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

- affectation en réserves section investissement (1068) : 56 250,52 €
- affectation excédent reporté (002-R) : 251 361,04 €

### N° 2025-23 (20/03)

#### **Budget Principal : vote du budget prévisionnel 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements communaux et intercommunaux ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Bouresse pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire présente le budget 2025, en application de la comptabilité M57 sans fonction, qui se résume comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	919 000,00 €	882 230,00 €
Recettes	919 000,00 €	882 230,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget.**

### N° 2025-24 (20/03)

#### **Vote des taux de fiscalité directe 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des années passées :

- *taxe foncière propriétés bâties (TFB) : 32,48 %*
- *taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) : 38,58 %*
- *taxe d'habitation sur résidences secondaires (TH – RS) : 14,42 %*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ adopte les taux énoncés ci-dessus pour l'année 2025 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à compléter et signer l'imprimé « 1259 Com ».

#### N° 2025-25 (20/03)

##### Trésorerie : fongibilité des crédits en M.57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M.57, mise en application depuis le 1er janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder, pour le budget principal 97900, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

#### N° 2025-26 (20/03)

##### Salle des Fêtes : choix du prestataire pour le local de stockage

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif à la construction d'un local annexe de la salle des Fêtes. Ce bâtiment d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> servirait donc à stocker les chariots des tables et les piles de chaises qui actuellement sont disposés sur le côté nord de la salle. Ceci permettrait de désencombrer la salle et maintenir l'intégrité des murs intérieurs juste refaits. Les récurrentes manipulations de chariots abiment les murs et les nez de cloison.

Il précise que le bâtiment serait attenant à la salle des fêtes et qu'il a été demandé de chiffrer les travaux suivants : le terrassement & la préparation des sols, la maçonnerie, la charpente, la couverture en bac acier, la zinguerie, le percement d'ouverture, les menuiseries intérieures, la platerie, l'isolation, le carrelage et l'enduit extérieur.

Les devis suivants ont été reçus :

Entreprise	Montant Devis HT	Montant Devis TTC	Position
SAS Broetto	37 718,94 €	45 262,73 €	1
SARL Lhuillier	39 064,68 €	46 877,61 €	2

Il y a lieu de choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ valide le devis de l'entreprise BROETTO d'un montant de 37 718.94 € pour les travaux de construction du local de stockage du mobilier de la salle des fêtes,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### Point sur les commissions :

##### 1/ Voies et Réseaux :

- ✓ Rue de la Coutelle / Rue du Lavoir : les nouveaux propriétaires à Lavaud sont transporteurs de matériaux et disposent donc de plusieurs poids lourds. Les passages à répétition pour se rendre chez eux, ont commencé d'altérer la chaussée et les bords de route. Une rencontre a eu lieu pour leur exposer la problématique a eu lieu. Un chiffrage de décaissement sera demandé et un camion de caillou sera donné pour combler en dédommagement.

*Peter Blain propose un itinéraire de déviation pour les camions par le chemin de la coopérative. Monsieur le Maire l'informe que ce chemin n'est pas carrossable pour les camions, c'est donc impossible.*

- ✓ Cité Bellevue : suite à la réunion du 25 février avec les services de la Région (compétent en transport scolaire) et les transporteurs, par laquelle il a été acté le déplacement de l'abris bus en bordure de la rue des Vignes (RD 12), notre service technique est à pied d'œuvre. Les familles vont recevoir un courrier informatif. Le passage piéton est en cours de réfection par un prestataire. Le nouvel arrêt sera utilisé dès le lundi 5 mai (après les prochaines vacances).

*Arnaud Desroche demande si un système de garde-corps sera installé en bordure de voie. M. le Maire répond que le bus sera en situation « d'arrêt stationnaire » sur la chaussée le temps aux élèves de monter et descendre : il n'y a donc pas besoin de garde-corps.*

## 2/ Bâtiments :

- ✓ Epicerie : l'ouverture est donc fixée à vendredi 21 mars dès 8h. L'applique extérieure sera changée et un devis est en cours pour renouveler la toile du store.
- ✓ Logement social : le chantier de rénovation prend fin. L'ameublement sera prévu au budget 2025.

## 3/ Espaces publics :

- ✓ Antenne téléphonique : Free mobile a diligenté le bornage sur la parcelle.
- ✓ Etang : une visio de présentation des projets a eu lieu le 14 mars avec la classe du lycée de Thuré. Beaucoup de choses à garder dans les propositions des élèves.

## 4/ Jeunesse Animation :

- ✓ Repas des Aînés : le repas est donc samedi, l'installation de la salle et la décoration se feront donc vendredi plutôt dans l'après-midi pour ceux qui le peuvent.

## Informations et questions diverses :

M. le Maire redonne lecture de la proposition de motion à prendre sur le développement des projets ENR. Les élus souhaitent recevoir le document avant de statuer. Il sera donc transmis par e-mail dès la fin de la séance et proposé à délibération en prochaine réunion du conseil.

## Tour de tables des conseillers

**Agnès BERNARD** réactualise une proposition faite par le passé de prévoir une « bande de passage » sur le bas-côté le long de la rue de liberté (route d'usson) jusqu'au carrefour du poiroux. M. le Maire précise qu'effectivement cette proposition déjà abordée n'a jamais été suivie d'effet du fait du coût, du caractère dangereux de l'axe et l'absence de moyens pour y remédier et que l'ensemble des entrées de bourg pourrait y prétendre.

**Christian DUVERGER** informe que des propos circulent sur une éventuelle fermeture de la boulangerie.

**Peter BLAIN** s'excuse de ne pas avoir répondu sur sa présence ou non au repas des aînés.

**Arnaud DESROCHE** valide et remercie pour la pose du panneau « Rappel » de la priorité dans la rue des Ecoles sur la rue de la Coutelle.



Il précise également que la prise murale hdmi sur la scène de la salle des fêtes va probablement se casser sous peu. Elle est déboitée et le câble parait court.

**Agenda :**

Jeudi 17 Avril 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Jeudi 8 Mai 2025 : Cérémonie de l'Armistice

Jeudi 15 Mai 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal (A CONFIRMER / VOIR SI MAINTENU)

Jeudi 12 Juin 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal (A CONFIRMER)

---

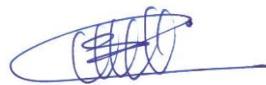
L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 20 heures 15 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Arnaud DESROCHE

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU